



Commune de  
**St-Sulpice**

Rue du Centre 60 - Case Postale  
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 50  
habitant@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

**SALLE DU CONSEIL COMMUNAL**

Rue du Centre 59 – 1025 St-Sulpice

## Demande de location - Salle du Conseil communal

### Coordonnées du locataire

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

*Fournir une copie de votre document d'identité*

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse/Localité : \_\_\_\_\_

### Conditions de location et d'utilisation

La demande de location doit être transmise au minimum 30 jours précédant la location. Toutes les utilisations de la salle du Conseil communal accueillant du public sont soumises à une annonce de manifestation auprès de la Police du commerce de l'Ouest lausannois. **Le contrat de location ne prendra effet qu'à réception et validation de l'autorisation de manifestation par la Commune, au plus tard 30 jours après la signature de ce document.** La salle du Conseil communal peut être utilisée uniquement entre 09h00 et 23h00. Les fêtes d'anniversaires, mariages et autres événements festifs ne sont pas tolérés. **Le Locataire s'engage à respecter la directive précisant l'utilisation des salles communales du 15 janvier 2024.**

Son utilisation est dédiée uniquement aux conférences/assemblées et autres événements similaires. Si le locataire souhaite servir des boissons, une collation ou un repas complet lors de l'utilisation de la salle du Conseil communal, il doit obligatoirement faire appel aux tenanciers de l'Auberge « le St-Sulpice ».

#### 1. Retrait/restitution des clés - Mise à disposition/restitution des locaux

Les clés doivent être retirées le jour de la location à l'administration communale durant les heures d'ouverture. Elles seront restituées le lendemain du jour d'utilisation à ces mêmes heures. Si la location débute ou se termine durant un week-end ou un jour férié, le retrait ou la restitution des clés doit être convenu avec l'administration. En cas de perte des clés, le remplacement de ces dernières sera facturé au locataire.

L'entrée dans les locaux peut se faire uniquement le jour réservé dès 09h00, le dépôt de matériel le jour précédent n'étant pas admis. Les locaux devront être libérés le jour de location à 23h00 au plus tard (rangement et nettoyage inclus).

Les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés. Si tel n'est pas le cas, des frais de nettoyage de CHF 100.00 de l'heure seront à la charge du locataire. Toutes détériorations des locaux et/ou du matériel mis à disposition seront également à la charge du locataire ainsi que la perte de matériel. Les éventuels dommages causés aux locaux ou au matériel doivent être annoncés à l'administration communale (habitant@st-sulpice.ch).

#### 2. Agencement des locaux

La salle du Conseil communal dispose d'une grande salle pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes. La salle est accessible pour les personnes à mobilité réduite. Elle est équipée d'une petite cuisine et de trois toilettes. 25 places de parc sont à disposition, selon occupation du parking, des utilisateurs de la salle.

### 3. Matériel mis à disposition

Mobilier et divers :

---

150 chaises	36 tables rectangulaires (30x160cm)	1 sonorisation (option)
1 micro à main (option)	1 beamer (option)	1 grand écran fixe (option)

Options :

Souhaite bénéficier des options suivantes :

- 1 sonorisation
- 1 micro à main
- 1 beamer
- 1 grand écran fixe

### 4. Tarifs

Location de la salle du Conseil communal

	But lucratif	But non lucratif
Résident de St-Sulpice	CHF 200.00	CHF 100.00
Non résident de St-Sulpice	CHF 400.00	CHF 200.00

*Les sociétés locales membres de l'USL et d'autres entités publiques bénéficient de la gratuité.*

#### Détails de la location

Date(s) de location :

Genre d'événement :

Entrées :  Gratuit  Payant

Heures début/fin de l'occupation :

Nombre de personnes :

Tarif appliqué\* : CHF : Règlement uniquement sur facture.

\*En cas d'annulation moins de deux semaines précédant la location et/ou non-respect des conditions mentionnées dans le présent document, l'administration se réserve le droit de conserver 80% du tarif appliqué. L'administration communale peut en tout temps faire modifier ou annuler une location. Dans le cas d'une annulation de l'administration le locataire est remboursé intégralement.

#### Confirmation

Par sa signature l'administration confirme la réservation susmentionnée sous réserve du respect de l'ensemble des conditions mentionnées dans le présent document.

St-Sulpice, le :

Le locataire :

L'administration :